

N^o 60.
5.

Berne, le 26. Mai 1858.



Le Département fédéral du Commerce et des Péages

au

Conseil fédéral Suisse à Berne.

Objet.

Traité avec la Perse. Offre
de M. Rouiller de se charger
de la suite des négociations.

Ditt.

M^r Albert Rouiller, qui dans le temps a fait nombre de démarches auprès du Conseil fédéral afin d'obtenir l'établissement en Turquie d'une représentation diplomatique suisse, exprime dans une lettre datée de Constantinople ^{du 7. de ce mois} ses regrets de ce que le traité négocié l'année dernière entre la Confédération et la Perse n'ait pas été soumis à la ratification de l'assemblée fédérale. Il propose de reprendre les tractations relatives à cette affaire, tout en engageant le Conseil fédéral à utiliser, à cet effet, un séjour de deux mois que fait actuellement Ferrukh Khan à Constantinople. Il offre de se charger de la suite des négociations pour lesquelles il se ferait seconder officieusement par la légation des États-Unis près la Porte Ottomane. Il déclare, enfin, qu'il se mettra en rapport avec Ferrukh Khan aussitôt que le Conseil fédéral lui aura fait parvenir des pleins-pouvoirs accompagnés d'instructions.

Le Conseil fédéral n'a pas cru devoir soumettre à l'assemblée le traité avec la Perse, que M^r Barman avait été autorisé à signer. Le motif de sa conduite a été le refus de l'ambassadeur persan de reconnaître par déclaration écrite que l'article 3 du projet de traité stipulant le droit d'établissement en faveur des ressortissants de chacune des deux hautes parties contractantes, ne pouvait lier les autorités fédérales suisses qu'en faveur des sujets chrétiens de la Perse.

Néanmoins le Conseil fédéral a cherché à assurer aux Suisses d'une autre manière les avantages accordés par le traité auquel il avait dû renoncer. Il a, en conséquence, proposé à Ferrukh Khan de convenir d'un traité de commerce où la question de l'établissement serait laissée de côté. Mais l'ambassadeur persan ayant fait connaître qu'il était peu probable que son gouvernement y

EIDGEN. ARCHIV



gouvernement consentit à entrer dans cette voie, le Conseil fédéral s'est décidé à profiter des dispositions amicales que Ferrukh-Alhan témoignait vis-à-vis de la Suisse. Il a donné pour directions à son Ministre à Paris de chercher à obtenir du représentant de la Perse l'échange de deux notes dont l'une promettait aux Suisses résidant ou voyageant dans ce royaume le traitement de la nation la plus favorisée, et la seconde garantirait aux sujets persans qu'ils seraient reçus en Suisse comme le sont en général les étrangers et assimilés aux ressortissants d'autres nations, si des Cantons leur accordaient l'établissement. Actuellement les négociations à ce sujet sont encore pendantes.

Dans une lettre subséquente, du 12 Mai 1858, M^r Rouiller demande positivement au Conseil fédéral de ratifier le traité avec la Perse souscrit par M. M. Barman et Ferrukh-Alhan.

Comme les négociations relatives à l'échange des deux notes susmentionnées ne sont point terminées, le Département ne peut vous faire aujourd'hui des propositions dans le sens ^{de la demande} de M^r Rouiller. Il croit plus convenable de suspendre toute démarche ultérieure jusqu'à ce que la Perse ait manifesté ses intentions.

En conséquence, le Département propose au Conseil fédéral de ne pas entrer en matière pour le moment sur les propositions émises par M^r Rouiller et de joindre ses deux lettres aux pièces concernant le traité avec la Perse.

Le Département vous présente, Messieurs, les assurances de sa haute considération.

Le Chef du Département,

L. Pinneroy

2057.

Bundesrat vom 28. Mai 1858.

Landesrat. J. J. J. J. vom 26. Mai 1858.

Fr. Müller in Landessynode, die Freie
Kirche etc.

N. Amg.